

Direction de l'évaluation environnementale des hydriques et industriels

Le 13 novembre 2020

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général
1110, chemin Principal
Saint-Joseph-du-Lac (Québec) J0N 1M0

Objet : Demande d'informations - Demande de décret pour la soustraction d'un projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (Dossier 3216-02-075)

Monsieur,

Dans le cadre de la demande de décret de soustraction du projet cité en objet, l'analyse est présentement réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi que de certains autres ministères. D'après les informations fournies jusqu'à présent, ces dernières ne permettent pas de conclure en l'existence d'un risque imminent ou appréhendé selon l'article 31.7.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Afin de formuler une recommandation au ministre et de déclarer que le projet est, en tout ou en partie, requis en urgence, il est demandé à l'initiateur de répondre aux questions ci-dessous.

Par ailleurs, selon l'information présentée dans la demande, nous comprenons que les travaux de la phase 1 et ceux de la phase 2 ne visent pas tout à fait le même objectif. Puisque les éléments présentés pour justifier l'urgence d'agir ne sont pas les mêmes, chacune des phases devra faire l'objet de recommandation distincte.

Questions

1. L'initiateur doit indiquer quelles sont les solutions alternatives qui ont été considérées et dont les travaux seraient de moindre impact ou sous les seuils d'assujettissement du règlement (ex : élargissement et/ou rehaussement d'une ou de plusieurs autres voies d'accès, mise en place d'un ouvrage de gestion des eaux au niveau du lac de la Sablière, etc.). Il doit expliquer pourquoi la solution présentée dans sa demande a été retenue plutôt que ces autres options (Est-ce que la présente option permet une protection différente? Est-ce qu'elle permet de répondre à plus de besoins? etc.).

2. Lors de rencontres avec l'initiateur et son mandataire (CMM), il avait été discuté qu'il était important de bien documenter la problématique des voies de dessertes de la municipalité de Pointe-Calumet qui, semble-t-il, seraient inaccessibles en cas d'inondation pour l'évacuation des résidents. Toutefois, aucune information n'est présentée dans la demande en ce sens. Ainsi, l'initiateur doit préciser :
 - a. à quel niveau de récurrence chacune des voies d'accès est inondée;
 - b. l'impact des inondations de 2017 et 2019 sur ces voies d'accès.
3. Dans un même ordre d'idée, l'initiateur doit présenter un portrait des risques liés aux inondations sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac selon les différents niveaux de récurrence, et ce, en termes de :
 - a. éléments exposés (résidents, bâtiments) et l'impact sur ces derniers selon les différentes récurrences;
 - b. niveau de risques versus conséquences (dommages, impacts sur les habitants).
4. Durant la première phase des travaux, il est prévu de couper complètement l'écoulement des ruisseaux pendant la période de crue. L'initiateur doit s'engager à préciser, dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle, comment les eaux seront gérées et quel est le risque potentiel d'accentuer la problématique d'inondation si les eaux de ces ruisseaux ne peuvent être évacuées.
5. L'initiateur doit s'engager à préserver le milieu naturel actuellement présent à l'est de l'emplacement prévu de la digue.
6. Dans la demande de soustraction, plusieurs études sont citées. Toutefois, ces dernières n'ont pas été déposées avec la demande, ainsi, nous ne pouvons valider les informations transmises. En ce sens, l'initiateur doit déposer les documents suivants :
 - a. LECLERC, M. et P. DUPUIS, 2020. Hydraulicité du lac des Deux-Montagnes et de l'archipel de Montréal - Modèle simplifié de bilan des entrées-sorties. Note technique accompagnant un tableur interactif ExcelMD. Contribution de la MRC Vaudreuil-Soulanges, de la Communauté métropolitaine de Montréal et de l'Institut national de la Recherche scientifique – Centre Eau, Terre et Environnement. Note technique INRS-ETE #i420. 21 pp. Mai 2020;
 - b. AXIO, 2018. Analyse de la problématique d'inondation. 26 pages, 3 annexes.

Pour toute question, vous pouvez rejoindre M^{me} Marie-Eve Thériault, à l'adresse courriel suivante : marie-eve.theriault@environnement.gouv.qc.ca.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

La directrice,



Mélissa Gagnon